

TABLEAU COMPARATIF

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte rejeté par le Sénat en première lecture	Texte adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture	Résultat des travaux de la commission
<p>Proposition de loi organique relative à la lutte contre la manipulation de l'information</p> <p>Article 1^{er}</p>	<p><i>En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relative à la lutte contre la manipulation de l'information (n° 629, 2017-2018).</i></p> <p><i>En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, la proposition de loi organique n'a pas été adoptée par le Sénat.</i></p>	<p>Proposition de loi organique relative à la lutte contre la manipulation de l'information</p> <p>Article 1^{er}</p>	<p><i>Réunie le mercredi 17 octobre 2018, la commission a décidé de déposer une motion tendant à opposer la question préalable à la proposition de loi organique n° 29 (2018-2019), adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relative à la lutte contre la manipulation de l'information.</i></p> <p><i>En conséquence, elle n'a pas adopté de texte.</i></p> <p><i>En application du premier alinéa de l'article 42 de la Constitution, la discussion portera en séance sur le texte de la proposition de loi organique adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle</i></p>

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Au premier alinéa du II de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, après la référence : « L.O. 127, », sont insérées les références : « L. 112, L. 163-1 A à L. 163-2, ».

Article 2

I. – À la fin de l'article 4 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 précitée, la référence : « loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique » est remplacée par la référence : « loi organique n° du relative à la lutte contre la manipulation de l'information ».

II. – Le II de l'article 1^{er} de la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique est ainsi rédigé :

« II. – Après le mot : “résultant”, la fin du deuxième alinéa du 2° du I de l'article 3 de la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des

Texte rejeté par le Sénat en première lecture

Texte adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture

Au premier alinéa du II de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, après la référence : « L.O. 127, », sont insérées les références : « L. 112, L. 163-1 et L. 163-2, ».

Article 2

I. – À la fin de l'article 4 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 précitée, la référence : « loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique » est remplacée par la référence : « loi organique n° du relative à la lutte contre la manipulation de l'information ».

II. – Le II de l'article 1^{er} de la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique est ainsi rédigé :

« II. – Après le mot : “résultant”, la fin du deuxième alinéa du 2° du I de l'article 3 de la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des

Résultat des travaux de la commission

lecture.

①

②

③

**Texte adopté par
l'Assemblée
nationale en
première lecture**

Français établis hors de France est ainsi rédigée : “de la loi n° du relative à la lutte contre les fausses informations.” »

**Texte rejeté par le
Sénat en première
lecture**

**Texte adopté par
l'Assemblée
nationale en
nouvelle lecture**

Français établis hors de France est ainsi rédigée : “de la loi n° du relative à la lutte contre la manipulation de l'information.” »

**Résultat des
travaux de la
commission**